

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société PATISSERIES GOURMANDES - SAS au capital de 1.316.384€ - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le N° RCS ST BRIEUC 302 476 106 - 75 B 24, dont le siège social est situé ZI de Kersuguet, 22600 LOUDEAC organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu se déroule sur Internet, sur la page Facebook de la marque Ker Cadélaç, joignable à l'adresse internet suivante :

<https://www.facebook.com/gateaux.kercadelac?fref=ts>.

La participation au Jeu implique, de la part des Participants, l'acceptation sans réserve des termes du présent Règlement dans son intégralité. Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des Participants (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 7 novembre 2014 à 10 heures, jusqu'au 15 décembre 2014 à minuit. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 3 - Personnes pouvant participer

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques et majeures qui résident en France métropolitaine (Corse comprise) ayant un compte Facebook.

Le fait pour un mineur de participer au dit jeu implique qu'un accord parental préalable, écrit et daté, lui a été donné par ses parents ou son tuteur. Il devra en justifier en cas de tirage au sort gagnant, préalablement à la remise de son lot.

Sont exclus du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel et les dirigeants de la Société Organisatrice et toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu.

Il est nécessaire d'avoir un accès internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera

exclue du Jeu et ne pourra, en cas de tirage au sort favorable, bénéficier d'un lot. De même, toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînent l'annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Le Jeu sera uniquement accessible par Internet à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/gateaux.kercadelac?fref=ts>

La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale)

Pour participer au Jeu, les Participants doivent impérativement procéder à l'intégralité des étapes suivantes :

- Se connecter pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/gateaux.kercadelac?fref=ts>
- Remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en complétant à minima les zones de saisie signalées comme étant obligatoires ;
- Décrire le rêve de l'enfant. Cette description devra être formulée par écrit en un maximum de 150 mots.
- Lire et accepter le Règlement ;
- Cliquer sur le bouton « Je valide mon inscription »

Les Participants peuvent augmenter leurs chances de participation en partageant le jeu, et en incitant leurs amis à participer à leur tour. Un partage correspond à une chance supplémentaire d'être sélectionné au tirage au sort. Pour que ce partage soit valide et pris en compte, la personne invitée à jouer devra elle-même avoir participé au jeu.

ARTICLE 5 – Bonne foi du Participant

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

La désignation des gagnants sera effectuée par tirage au sort par un huissier de justice

Le tirage au sort sera effectué par Maître Bernard Legrand, 6 rue de Lyon 29200 BREST.

- Un premier tirage au sort désignera une (1) personne qui remportera le lot principal
- Un second tirage au sort désignera les cinq (5) personnes qui remporteront les lots secondaires

Le résultat final sera annoncé au plus tard le 20 décembre, et les noms des six (6) gagnants seront publiés sur la page Facebook Ker Cadélaç.

Le nom des six (6) gagnants sera disponible auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – Droits – cession de droits :

Il est indispensable que les Participants au jeu détiennent l'ensemble des droits d'exploitation sur les textes rédigés, soit parce qu'ils en sont l'auteur, soit parce que l'auteur les leur a cédés. En outre, dans la mesure où les textes pourront être accessibles au public, les Participants certifient que ces textes :

- ne contiennent rien qui soit susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur,
- ne sont pas diffamatoires et/ou ne portent pas atteinte à la vie privée d'un tiers,
- ne sont pas discriminatoires ou n'incitent pas à la violence ou à la haine raciale, religieuse ou ethnique,
- ne comportent pas de contenus obscènes ou pédophiles.
- respectent le thème du concours « Rêves d'enfants »

Les textes déposés dans le cadre du Jeu, pourront selon les besoins de la Société Organisatrice, être diffusés sur le site internet de la marque www.kercadelac.fr, le Participant acceptant de céder gracieusement à la Société Organisatrice les droits de reproduction, d'exploitation et d'utilisation de son texte et ce, sans limitation de durée.

Plus généralement, par sa participation au Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice et l'ensemble de ses filiales ou affiliées à reproduire et utiliser le texte, sans limitation de durée et pour toute action de communication interne ou externe, de la Société Organisatrice ou d'une société appartenant à son Groupe, tant en France que dans le reste du monde, sur tout support, sous forme de reproduction papier ou de représentation électronique et notamment (sans que cette liste soit

limitative) : site web, articles de presse, journal interne, brochures, plaquettes, calendrier, cartes de vœux, conditionnement de produits pâtisseries...

Cette autorisation ne confère aucun droit à une rémunération, un avantage quelconque ou autre droit aux Participants.

ARTICLE 8 – LOTS

Les gagnants désignés par le tirage au sort se verront attribuer l'un des lots suivants :

- Le premier nom tiré au sort gagnera un chèque bancaire d'une valeur unitaire de mille euros (1.000€)
- Les cinq noms suivants tirés au sort gagneront chacun douze (12) chèques cadeaux Kadéos d'une valeur unitaire de dix euros (10,00€) soit une valeur totale de cent vingt euros (120,00€)

L'attribution des lots ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèce, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. Le chèque bancaire correspondant au premier lot devra être encaissé dans le délai maximum de validité d'un chèque, c'est-à-dire une année à compter de la date d'émission. Les chèques Kadéos devront être utilisés avant la fin de la date limite de validité imprimée sur le chèque.

Aucun document ou photographie relative au lot n'est contractuelle. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du gagnant.

ARTICLE 9 – Remise des lots

Les gagnants seront contactés par email à l'issue du tirage au sort. Ils devront alors compléter et renvoyer, dans un délai de 10 jours, un formulaire d'expédition destiné à l'acheminement de leur lot. Le lot sera envoyé chez le gagnant aux frais de la société organisatrice.

Le lot gagné sera adressé au gagnant par envoi d'un courrier postal recommandé avec accusé de réception dans les deux mois maximum à compter de la proclamation du résultat du tirage au sort, et après réception par la Société Organisatrice du formulaire d'expédition prévu au présent article. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation du lot lors de son envoi au gagnant.

Si un gagnant n'était pas joignable, son lot sera conservé par la société organisatrice pendant trois (3) mois à partir de la date de proclamation des résultats. A l'issue de ce délai aucune réclamation ne sera admise auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer le lot. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant qui ne pourrait être joint en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

ARTICLE 10 – Garanties des Participants

Le caractère xénophobe, pornographique, violent, ou injurieux de certains propos, le non-respect des droits de propriété intellectuelle sont des raisons pouvant conduire la Société Organisatrice à disqualifier le Participant. Cette liste n'est pas exhaustive.

Chaque Participant s'engage à prendre à sa charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires des conseils, exposés par la Société Organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le Participant.

Le cas échéant, chaque Participant s'engage à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice à raison des faits évoqués ci-dessus

Par ailleurs, le Participant tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), ou de la marque Ker Cadéjac, tant sur sa propre page Facebook que sur la page Facebook de Ker Cadéjac ou de celle de ses amis, pourra être exclu du Jeu à tout moment.

ARTICLE 11 - Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou

incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La connexion de toute personne au site ou à la page Facebook et la participation des participants au jeu proposé sur la Fan page se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une participation ou d'en modifier les résultats. Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment en justice ou par tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter de la participation au jeu toute personne ne respectant pas le présent Règlement. Les Participants acceptent et reconnaissent que leurs performances peuvent être liées aux contraintes de leur machine.

ARTICLE 12 – Responsabilités de la Société Organisatrice

Le participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la Société Organisatrice au titre du Jeu sont :

- de fournir le formulaire de participation au tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et
- de remettre leurs lots aux six (6) gagnants selon les modalités définies dans le présent Règlement.

Le jeu n'est en aucun cas géré et/ou sponsorisé par la société Facebook, qui ne peut par conséquent être tenue responsable en cas de préjudice directement ou indirectement lié à ce jeu. En acceptant ce règlement de jeu, chaque participant décharge expressément la société Facebook de quelque responsabilité et de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit à raison du déroulement du jeu.

ARTICLE 13 – Contestations, réclamations

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice

Les contestations ou les réclamations pour quelque raison que ce soit devront être adressées par écrit à l'attention de la société Ker Cadéac - Rue du Bourgeon - CS 40 217 - 22602 Loudéac – France, dans un délai maximum de dix jours après la clôture du jeu. En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver un accord amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

ARTICLE 14 – Données à caractère personnel

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le formulaire d'inscription peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non-participation au Jeu. La collecte des informations à caractère personnel concernant le Participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu. La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles des Participants ayant donné leur accord en cochant la case prévue à cet effet.

Les Participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de leurs données en adressant un mail à : accueil@patisseriesgourmandes.com ou par courrier postal à l'attention la société Ker Cadéac - Rue du Bourgeon - CS 40 217 - 22602 Loudéac – France et dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la copie d'une pièce d'identité du Participant.

ARTICLE 15 – Dépôt du Règlement

Le Règlement du Jeu a été déposé auprès de Maître Bernard Legrand, 6 rue de Lyon 29200 BREST.

Le Règlement de ce jeu pourra être consulté dans son intégralité sur le site Internet de Ker Cadéac, à l'adresse suivante : <http://www.kercadelac.fr/>

ARTICLE 16 – Conformité du règlement

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.